

M. DRIEDGER: Ce point nous entraîne dans un domaine plus vaste. Il y a ici sujet à controverse mais je crois que nous avons adopté une méthode assez satisfaisante. D'autres services administratifs, où les textes sont soumis aux débats parlementaires, ont une méthode différente pour nombre de règlements. Ministres, fonctionnaires, et un nombre considérable de personnes ont le droit d'édicter des règlements; mais dans notre cas, c'est le gouverneur en conseil, le Gouvernement dans son ensemble qui doit assumer la responsabilité. C'est, ce me semble, une différence essentielle; mais nous empiétons là sur un domaine tout autre.

Le PRÉSIDENT: Puis-je poser une question quant à l'attitude adoptée par le sénateur Roebuck? Il me semble qu'il serait malaisé d'incorporer à la loi les diverses pénalités pouvant dériver de la convention pour prévenir la pollution par les hydrocarbures; en effet, pour le moment personne ne sait si cette convention sera jamais mise en œuvre ni quand elle le sera. Aux termes de l'article XV

(1) La présente convention entrera en vigueur à l'expiration du délai d'un an suivant la date à laquelle au moins dix Gouvernements seront devenus parties à la Convention, dont cinq représentants des pays ayant chacun au moins 500,000 tonneaux de jauge brute en navires-citernes.

Si nous voulions mettre en vigueur, dans un texte de loi, les sanctions frappant les contrevenants aux termes d'une convention qui ne sera peut-être jamais mise en œuvre, nous aboutirions à prendre des mesures législatives qui ne seraient valables que si la convention était homologuée. C'est bien cela n'est-ce pas?

Le sénateur ROEBUCK: Ma foi, nous pourrions attendre que la Convention soit mise en œuvre. Je pense que cela nous donnerait un excellent motif pour ne pas prendre de décision en ce moment.

M. DRIEDGER: J'ajoute que si pour la mise en vigueur des dispositions à l'étude, on incorporait à la loi les articles de la loi sur la pollution, les pénalités devraient être précisées dans la loi même et ne relèveraient pas du gouverneur en conseil. Mais si des règlements distincts relevant de la loi sont établis, il est malaisé d'avoir dans la loi une demi-douzaine d'articles traitant des sanctions, car nous ne savons pas ce que seront les règlements.

Le sénateur ROEBUCK: Nous ferions bien d'attendre jusqu'à ce que vous en soyez venus à une décision, quant à ces règlements.

Le sénateur KINLEY: Nous ne savons pas ce que d'autres pays feront dans ce domaine.

Le sénateur ROEBUCK: Pourquoi se hâter?

Le sénateur KINLEY: C'est justement ce que je dis.

Le sénateur JOHN J. CONNOLLY: Aux termes de l'article XII de la Convention:

Tout Gouvernement contractant adressera au Bureau et à l'organisme approprié des Nations Unies:

a) le texte des lois, décrets, règlements et instructions en vigueur dans ses territoires et destinés à assurer l'application de la présente Convention.

Les parties contractantes doivent donc édicter des règlements visant à mettre la Convention en œuvre.

Le sénateur ROEBUCK: Mais rien ne prescrit la date de leur communication.